

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2025-CMQC-015

DATE : 19 mars 2025

PLAINTÉ DE :

Madame A

À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge X, Chambre criminelle et pénale, Cour du Québec

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] Dans sa correspondance adressée au Conseil de la magistrature, la plaignante soutient que le juge « entretient des liens personnels directs avec l'accusé et sa famille », ce qui compromettrait son impartialité. Elle fonde ses prétentions sur trois éléments : le juge aurait fréquenté la même école secondaire que l'accusé; ils auraient étudié en même temps à l'Université A; le père de l'accusé aurait agi comme entraîneur sportif du juge au cours de sa jeunesse. La plaignante demande en conséquence au Conseil de « réexaminer » les décisions rendues par le juge.

[2] Après vérification, il appert que l'accusé et le juge sont tous deux natifs de [...]. Ils n'ont cependant jamais été amis, confrères de classe, ni coéquipiers. Le père de l'accusé n'a jamais été l'entraîneur du juge dans le passé.

[3] Les renseignements obtenus par le Conseil révèlent en outre que le juge a fréquenté l'Université A sans toutefois savoir, jusqu'au dépôt de la plainte, que l'accusé y aurait aussi étudié. Le juge n'a aucun souvenir de l'avoir même croisé, d'autant qu'il ignore si les années d'étude de l'accusé coïncident avec les siennes.

[4] En tout état de cause, tel qu'il appert des procès-verbaux, les accusations dans ce dossier ont été retirées à la demande du procureur aux poursuites criminelles et pénales, une prérogative qui appartient au poursuivant public. Le juge n'a donc pas été appelé à rendre de décision à la suite de la présentation de moyens de défense.

[5] Les reproches de la plaignante constituent l'expression de son désaccord à l'égard de la conclusion du dossier. Or, le rôle du Conseil est plutôt de décider s'il y a eu manquement, par un juge, à ses obligations déontologiques. Tel n'est pas le cas en l'espèce.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.